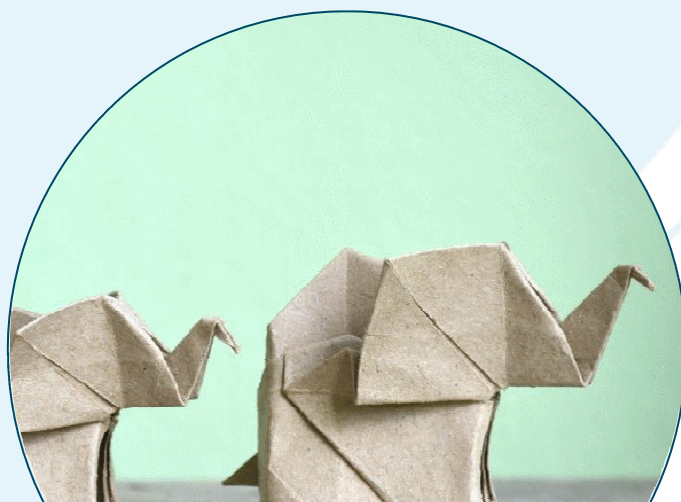


# Ligne Bleue

## DOC

### 5

Exigences et besoins  
Assurance solde restant dû (ASRD)



**Notre bureau :**

Ligne Bleue srl - Avenue du Parc 8 - 5004 Bouge (Belgique) - 0494/725753 - info@lignebleue.biz - www.lignebleue.biz.  
FSMA 0.832.888.322.

Veillez vous reporter au document **LB doc 1 - Fiche client ou notre site internet** pour lire toutes les mentions légales nous concernant.

Cette fiche est le prolongement de notre fiche client (LB doc 1) que vous avez rempli antérieurement. Elle a pour but de déterminer vos attentes en matière d'assurance solde restant dû. Nous vous saurons gré de la remplir lisiblement et complètement.

**Veillez remplir, signer et nous renvoyer une fiche par personne ! Les deux dernières pages ne doivent pas spécialement nous être renvoyées.**

**Avertissement important**

Vous nous avez contacté dans le but de souscrire une assurance de solde restant dû (ci-après reprise sous ASRD). En la matière, et pour les nouveaux contrats, notre bureau travaille avec un partenaire principal AFI-ESCA, dont les caractéristiques sont publiées sur notre site internet, mais sans qu'il soit question d'accord exclusif. Nous travaillons également avec Cardif dont nous suivons les anciens contrats ou ceux qui nous seraient mandatés. Nos analyses comparatives sont donc **partiales** et se limitent à ces deux partenaires.

Afin de procéder à une analyse de vos exigences et besoins et vous proposer une offre cohérente, il est important que vous nous communiquiez toutes les circonstances connues de vous qui ont une importance pour établir notre proposition. Au cours de nos entretiens, par téléphone, mail ou en rendez-vous, diverses questions vous seront été posées dans le cadre de cette analyse, notamment en ce qui concerne le(s) preneur(s) d'assurance et les assurés, les garanties souhaitées, y compris, le cas échéant, la valeur à assurer, d'éventuels contrats d'assurance existants et d'autres remarques et précisions d'ordre général. Vos réponses seront reprises dans la proposition d'assurance du produit que vous souhaitez souscrire et/ou se reflètent dans les descriptions de garanties reprises dans les conditions particulières du produit que vous souhaitez souscrire.

Par ailleurs, nous vous prions de noter que nous ne donnons **pas de conseils** en ASRD. Il appartient dès lors au client de vérifier si le produit recommandé peut répondre à ses attentes et surtout, lui convenir. Nous l'invitons dès lors à consulter son comptable et/ou à réaliser des simulations fiscales sur des sites dédiés, tel celui du Ministère des Finances. Les chiffres en rouge émaillant ce document renvoient aux pages 4 et 5 qui expliquent brièvement le point abordé. Ces chiffres rouges sont aussi ceux des pages de notre ouvrage « À la vie, à la mort » où vous trouverez une explication détaillée sur le sujet concerné (→ site [www.lignebleue.biz](http://www.lignebleue.biz), rubrique librairie).

*Veillez compléter les données ci-dessous. En cas de doute, n'indiquez rien ou consultez-nous.*

Nom et prénom du demandeur (la personne à assurer) :

#### A. L'emprunt

Si vous empruntez à deux, nom et prénom du second emprunteur :

Votre emprunt est-il un crédit hypothécaire ? :      Oui      Non

Le prêt est-il destiné à votre habitation propre et unique ? :      Oui      Non

Nom de l'organisme prêteur :      Exige-t-il une couverture asrd ? :      Oui      Non

Montant total du prêt :      €.      Durée :      mois.      Période de réservation **(11)** :      mois.

Taux du prêt net (pas le TAEG) :      %      Date de signature des actes de prêt chez le notaire :

#### B. Le contrat d'assurance

Vous souhaitez souscrire :      Un contrat par personne      Un contrat unique couvrant deux personnes **(9)**

Vous souhaitez couvrir un montant de **(10)**      € sur votre tête.

Si vous empruntez à deux, souhaitez-vous une formule d'assurances croisées ? **(18)** :      Oui      Non

#### C. Données de risque

Vous êtes :      Non-fumeur (ou arrêt depuis plus d'un an)      Fumeur

Êtes-vous amené(e) à travailler en hauteur à plus de 20 mètres ? :      Oui      Non

Êtes-vous en contact direct ou indirect avec des produits explosifs ou inflammables ou votre activité nécessite-t-elle un travail manuel (utilisation d'outils motorisés, port de charge de plus de 20 kg) ? :      Oui      Non

Exercez-vous un sport de manière (semi-) professionnelle ? :      Oui      Non

Hors vacances normales, effectuez-vous professionnellement ou pour votre hobby des voyages à l'étranger, et notamment dans des pays à risque ?      Oui      Non

Votre état de santé présente-t-il des problèmes particuliers ? :      Oui      Non

Quelle est votre taille ? :      cm. Quel est votre poids ? :      Kg.

#### D. La prime (toujours donné en tarif Expérience, par rapport au tarif Garanti **(8)**)

Vous préférez payer vos / votre prime(s) **(12)** :      Annuellement      En une fois

En cas de primes annuelles, paiement :      Annuel      Semestriel      Trimestriel      Mensuel (avec domiciliation)

Et pendant :      Les 2/3 de la durée du contrat      Toute la durée du contrat

E. Avez-vous d'autres exigences spécifiques ou y a-t-il des informations complémentaires susceptibles d'être pertinentes pour vos exigences et besoins ?

#### F. Motivation et décision

Notre bureau vous propose le produit :

PROTECTIM (AFI-ESCA)  
HYPO-PROTECT (Cardif)

Ce produit est en effet cohérent en termes d'assurance-vie autre qu'une assurance d'épargne et d'investissement et de caractéristiques principales avec vos exigences et besoins. Le contrat proposé présente à notre connaissance le meilleur rapport qualité / prix eu égard à vos exigences et besoins.

Pour acceptation, veuillez cocher les croix ci-dessous :

Vous suivez l'avis donné par notre bureau et, en cochant la croix ci-avant, confirmez votre souhait de souscrire le produit d'assurance recommandé par nous. Vous confirmez que notre bureau ne doit plus effectuer d'analyses complémentaires de marché pour le risque que vous souhaitez assurer par l'intermédiaire de notre bureau.

Vous reconnaissez que le contenu du produit d'assurance correspond à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous avez été expressément informé de la portée et des limites du produit d'assurance que vous avez choisi. Sur la base de votre choix, nous vous avons remis au minimum les documents suivants et les avons parcourus avec vous ou vous en avez pris connaissance par vous-même, et pour lesquels vous avez reçu toutes les explications nécessaires à leur compréhension et réponses aux questions souhaitées : la fiche d'information, la proposition d'assurance, les conditions générales et les conditions particulières du produit choisi, les coûts et frais liés à la souscription. Sur ce dernier point, veuillez noter que le travail de notre bureau en relation avec le contrat d'assurance est rémunéré sur la base d'une rémunération comprise dans la prime que vous payez. Vous en trouverez le détail dans notre Livre blanc, téléchargeable sur notre site internet.

Fait en deux exemplaires à  
remis au client ou a été conservé par lui.

le \_\_\_\_\_ dont un exemplaire est

Signature du client pour accord :  
Bleue srl :

Signature de Bernard Poncé, gérant de Ligne



### Explications résumées des chiffres en rouge repris dans le formulaire

Pour des informations plus complètes, consultez notre livret « À la vie, à la mort », téléchargeable gratuitement sur notre site internet, rubrique *librairie*.

#### (8) Le tarif expérience

Nous proposons systématiquement cette formule (et pas le tarif Garanti) car :

- elle est +/- 30 % moins chère
- en cas de modification de tarif, l'assuré peut résilier son contrat dans les 30 jours.
- les conditions générales stipulent que les primes sont adaptées uniquement si les nouvelles statistiques de mortalité ont considérablement changé ou si la législation ou les instances de contrôle compétentes l'obligent.
- l'adaptation se fait pour toutes les polices d'assurance avec les mêmes conditions, jamais uniquement pour la vôtre.
- elle ne concerne que les primes annuelles (la prime unique n'est par définition jamais remise en cause)

#### (9) La couverture sur deux têtes

Lorsqu'un des deux assurés décède, le contrat est automatiquement arrêté. Si le second assuré doit poursuivre une couverture, il lui faudra souscrire un nouveau contrat. Mais comme il sera plus âgé et que des problèmes de santé auront pu apparaître entre-temps, la prime sera proportionnellement plus élevée. Pour pallier ce handicap, on suggère de couvrir au moins 80 à 100 % du montant du prêt ! Ainsi, au décès de l'un, l'autre n'aura (quasi) rien à payer.

#### (10) Le montant à couvrir

Habituellement, un emprunteur seul devra couvrir 100 % du prêt sur sa tête et un couple couvrira au moins 100 %, avec habituellement une répartition de 50 % sur chaque tête. Faut-il, pour un couple, couvrir plus sur chaque tête ? Pour une raison de prix, beaucoup optent un peu vite pour le minimum syndical. Toutefois, sans pousser à la consommation, nous suggérons d'assurer un peu plus, par exemple 60 %. Pourquoi ? Tout simplement parce que suite à un décès, la vie en solo coûte plus cher qu'en couple, sans compter les frais funéraires qui viendront alourdir le chagrin... Ceux qui voudront mettre le conjoint survivant à l'abri opteront pour 100 % sur chaque tête.

### (11) La période de réservation

Lors d'une nouvelle construction ou d'une rénovation, les fonds destinés à l'entrepreneur sont libérés au fur et à mesure des travaux qui peuvent durer jusqu'à 24 mois, voire plus. Pendant cette durée, vous allez donner les factures d'entreprise à la Banque afin qu'elle les honore. C'est ce qu'on appelle la période de réservation ou de prélèvement. Elle fait partie intégrante de votre prêt hypothécaire et doit donc être assurée en tant que telle.

Pendant cette période, vous ne remboursez pas de capital, mais seulement des intérêts. Or, vos obligations de remboursement de capital restent et sont transmises à vos héritiers en cas de décès. L'asrd couvrira donc 100 % du capital pendant la durée de prélèvement. Il est dès lors important de tenter de déterminer au mieux cette période, en sachant qu'en cas de décès et de différence entre les tableaux d'amortissement du prêt et de l'asrd, l'assureur dispose en général d'un battement de 3 ou 4 mois pour s'adapter à la réalité du prêt.

### (12) Fractionnement des primes

Pour éviter des frais de fractionnement, nous conseillons de payer les primes mensuelles par domiciliation. Pour les autres fractionnements, épargnez les montants sur un compte d'épargne et payez une prime annuelle.

### (16) La déduction fiscale des primes

Elle n'a souvent de sens (éventuel) qu'en épargne-pension ou épargne à long terme (niveau fédéral) ET en prime unique ou scindée en deux ou trois annuités.

### (18) Formule croisée

Cette formule n'est pertinente que :

- pour les couples avec contrats séparés
- ET couvrant plus de 60 % sur chaque tête

Dans ce choix, le souscripteur et le bénéficiaire du contrat sont la même personne. L'assuré n'est donc plus le souscripteur, mais son conjoint. En cas de décès, le souscripteur ne paiera pas de droits de succession sur les sommes dépassant 50 % de la couverture.

**Attention : compte tenu des évolutions des droits successoraux des Régions, veuillez impérativement consulter votre notaire pour vérifier si cette option est pertinente dans votre cas, en fonction notamment de vos liens maritaux.**